

27. Opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Débats initiaux

Décision du 30 mai 1990 (2924^e séance) : déclaration du Président

À sa 2924^e séance, tenue le 30 mai 1990 comme convenu lors de consultations préalables, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies ».

Après l'adoption de l'ordre du jour, le Président (Finlande) a déclaré que, à l'issue de consultations entre les membres du Conseil, il avait été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante¹ :

Les membres du Conseil notent avec satisfaction que l'Organisation des Nations Unies a apporté ces dernières années une contribution de plus en plus importante et active au rétablissement et au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont devenues un instrument précieux pour faciliter le règlement des différends internationaux. Les succès que certaines d'entre elles ont récemment rencontrés ont contribué, pour leur part, à rehausser l'image de l'Organisation et à accroître son efficacité.

Les membres du Conseil se déclarent profondément satisfaits de l'appui toujours plus vigoureux que la communauté internationale apporte aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et en particulier de la part qu'y prennent de plus en plus d'États Membres. Ils rendent hommage au Secrétaire général et à ses collaborateurs pour les efforts inlassables qu'ils déploient dans la conduite de ces opérations. Ils félicitent également les gouvernements qui ont fourni des ressources à ce titre. Ils félicitent en outre les forces de maintien de la paix pour le dévouement avec lequel elles servent la cause de la paix et de la sécurité internationales.

Les membres du Conseil considèrent qu'il importe au plus haut point que l'on dispose des ressources nécessaires pour assurer la préparation, le déploiement et l'entretien des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, étant donné surtout les nouvelles tâches en perspective. Ils invitent instamment les États Membres à répondre favorablement et rapidement aux demandes de contributions en ressources financières, humaines et matérielles que le Secrétaire général leur adresse pour ces opérations. Ils souli-

gnent que le lancement des opérations et leur fonctionnement doivent avoir une assise financière solidement assurée et qu'il importe que les quotes-parts soient versées intégralement et sans retard. Ils soulignent de même que les opérations doivent être préparées et menées de façon aussi efficace et économique que possible.

Les membres du Conseil mettent également l'accent sur le fait qu'il est important que tous les États Membres, en particulier les parties intéressées, apportent leur appui politique aux activités de maintien de la paix des Nations Unies et à l'action du Secrétaire général dans la conduite de ces opérations. Ils soulignent qu'une opération de maintien de la paix constitue essentiellement une mesure temporaire visant à faciliter le règlement des différends et des conflits, et que le mandat n'en est pas automatiquement renouvelable. Les opérations de maintien de la paix ne doivent jamais être considérées comme pouvant se substituer au but ultime, à savoir un rapide règlement négocié. Cela étant, les membres du Conseil continueront d'examiner avec soin le mandat de chaque opération et, au besoin, de l'adapter en fonction de l'évolution de la situation.

Tout en souscrivant au principe suivant lequel des opérations de maintien de la paix ne devraient être entreprises qu'avec l'assentiment des pays hôtes et des parties intéressées, les membres du Conseil prient instamment les pays hôtes et toutes les parties concernées de faciliter par tous les moyens — y compris la conclusion rapide d'accords avec l'Organisation des Nations Unies concernant le statut des forces et la mise en place des infrastructures d'appui voulues — le déploiement et le bon fonctionnement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et d'en assurer la sécurité, de façon que celles-ci puissent s'acquitter de leurs mandats.

Les membres du Conseil sont encouragés par les résultats obtenus récemment dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Gardant à l'esprit la responsabilité primordiale qui incombe au Conseil en vertu de la Charte des Nations Unies, ils se déclarent déterminés à continuer de travailler conjointement et en coopération avec le Secrétaire général aux fins du règlement des différends internationaux et de leur prévention. Les membres du Conseil demeurent prêts à envisager de lancer de nouvelles opérations de maintien de la paix selon qu'il conviendra, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales, conformément aux buts et aux principes de la Charte.

¹ S/21323.

28. La responsabilité du Conseil de sécurité en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales

Décision du 31 janvier 1992 (3046^e séance) : déclaration du Président

Le 31 janvier 1992, à sa 3046^e séance, le Conseil de sécurité s'est réuni pour la première fois au niveau des chefs d'État ou de gouvernement. Le Conseil a inscrit à son ordre du jour la question intitulée « La responsabilité du Conseil de sécurité en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales ».

Après l'adoption de l'ordre du jour, le Président du Conseil (Royaume-Uni) a fait une déclaration liminaire, dans laquelle il a indiqué que le Conseil était confronté à de nouveaux défis et qu'il devait trouver de nouveaux moyens d'y faire face. Il a fait remarquer que la présence de tant de chefs d'État ou de gouvernement prouvait l'importance qu'ils accordaient à l'Organisation des Nations Unies et leur attachement aux idéaux des Nations Unies. Il a énoncé quatre

objectifs pour la séance. Premièrement, leur rassemblement marquait un tournant dans le monde et aux Nations Unies. Sur la scène internationale, ils avaient été témoins de la fin de la guerre froide, qui offrait d'immenses possibilités mais comportait également de nouveaux risques. Aux Nations Unies, c'était l'occasion pour les membres du Conseil de donner au nouveau Secrétaire général leur appui total dans l'exécution de son mandat. Deuxièmement, les membres du Conseil devraient réaffirmer leur attachement au principe de la sécurité collective et à la résolution des conflits conformément aux principes de la Charte des Nations Unies. À cet égard, ils devraient faire passer très clairement le message que c'était par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies et de son Conseil de sécurité qu'ils entendaient traiter les menaces à la paix et la sécurité internationales. Troisièmement, les membres du Conseil devraient réfléchir à nouveau aux moyens de faire respecter la sécurité collective par l'intermédiaire des Nations Unies et chercher comment les moderniser et les développer au mieux. Tous les instruments dont ils disposaient devaient être revus : les mesures de prévention, afin d'éviter les crises; la recherche de la paix, afin d'instaurer la paix par des moyens diplomatiques; et le maintien de la paix, afin de réduire les tensions et de renforcer les efforts en vue de rétablir la paix. Dans tous ces domaines, le rôle du Secrétaire général était, selon lui, crucial. Quatrièmement, les membres du Conseil devraient renouveler leur engagement de faire respecter la paix et la sécurité internationales par des mesures renforcées de limitation des armements. Le Président du Conseil estimait que, dans ce domaine, le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble, et pas seulement du Conseil de sécurité, devenait de plus en plus important. Il a également souligné que, alors qu'ils étaient réunis pour examiner les responsabilités particulières du Conseil de sécurité, les participants avaient aussi à l'esprit les préoccupations plus larges de la communauté internationale. Il a fait remarquer que sans développement économique et sans prospérité, on ne pouvait pas espérer aboutir à une paix et à une stabilité durables. Mais il était tout aussi vrai que ce ne serait que lorsque les conditions de sécurité et de paix seraient assurées qu'un développement économique durable pourrait s'instaurer¹.

Ouvrant le débat, le Secrétaire général a salué cette séance historique et proposé que le Conseil tienne régulièrement des réunions au sommet pour faire le point sur la situation dans le monde. Il a noté que la fin de la guerre froide n'avait pas encore débouché sur un nouvel ordre mondial aux contours clairement définis mais qu'il était déjà possible d'en tirer plusieurs leçons. La démocratisation au niveau national imposait un processus correspondant au niveau mondial. Aux deux niveaux elle tendait à la primauté du droit. Il faudrait trouver de nouveaux moyens de prévenir les différends internes et les conflits entre États. La souveraineté des États prenait un sens nouveau, en ajoutant la dimension de responsabilité à celle du droit. La sécurité collective ne pouvait être fondée que sur la confiance et la bonne foi collectives : la confiance dans les principes qui la régissaient et la bonne foi dans les moyens par lesquels on cherchait à la garantir. Maintenant que la guerre froide avait pris fin, il fallait veiller à ce que n'éclatent ni ne resurgissent de nouveaux

conflits mettant en jeu l'irréductibilité, les conflits ethniques, les guerres tribales et les guerres de frontières. Le Secrétaire général a mis l'accent sur l'importance de la diplomatie préventive pour discerner les zones de conflits potentiels et désamorcer les crises avant qu'elles ne dégénèrent en affrontements armés².

Le Président français a fait remarquer que l'époque était marquée par la guerre, l'exode, l'éclatement des États et le terrorisme. À son avis, le chemin à suivre était le suivant : mettre en place des instruments pour une action globale et universelle, garantir la sécurité collective et inventer de nouvelles formes de solidarité. En ce qui concernait les instruments pour une action universelle, il était nécessaire, selon lui, d'élargir les moyens d'intervention du Conseil de sécurité. Il a appelé de ses vœux la création d'une zone libre d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, l'adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et l'adoption d'une convention d'interdiction des armes chimiques. Pour ce qui était de la sécurité collective, le Président français estimait qu'elle serait très vite compromise si on n'en créait pas les conditions modernes. La France, pour sa part, souhaitait assurer une meilleure efficacité des opérations de maintien de la paix. À cette fin, elle était prête à mettre à la disposition du Secrétaire général, et à tout moment, dans un délai de 48 heures, un contingent de 1 000 hommes. Cette affectation impliquerait, évidemment, la mise en activité du Comité d'état-major prévu par la Charte. Le Président français a également souligné qu'il fallait développer la diplomatie préventive et, pour ce faire, que les membres du Conseil fournissent systématiquement au Secrétaire général des éléments d'appréciation sur la sécurité internationale et lui donnent mandat d'entretenir régulièrement des contacts avec les responsables des organisations régionales, conformément au Chapitre VIII de la Charte. Enfin, il a noté que la sécurité ne pouvait pas être conçue seulement sur le plan militaire : elle avait une dimension économique. C'est pourquoi il souhaitait la convocation d'un sommet mondial sur le développement social, qui permettrait de renouveler la réflexion sur le développement lui-même et de mettre en valeur la dimension humaine des choses³.

Le Président équatorien a loué les déclarations faites quelques heures auparavant par les Présidents des États-Unis et de la Fédération de Russie, à savoir qu'ils étaient prêts à éliminer certains types de missiles nucléaires et à réduire les arsenaux d'autres types d'armes stratégiques. Ce serait un grand pas sur la voie du désarmement. Il estimait cependant que les menaces non militaires contre la sécurité s'étaient accrues et appuyait par conséquent la proposition faite par le Président français de convoquer un sommet sur le développement social⁴.

Le Roi du Maroc a noté que le Conseil n'avait pas toujours été en mesure d'accomplir la mission qui lui incombait en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, en vertu notamment du Chapitre VI de la Charte. Le Conseil était resté la plupart du temps paralysé à cause de la guerre froide qui s'illustrait, au niveau du Conseil, par le recours au droit de veto par les grandes puissances appartenant

² Ibid., p. 7 à 12.

³ Ibid., p. 12 à 22.

⁴ Ibid., p. 22 à 31.

¹ S/PV.3046, p. 2 à 7.

nant à l'un ou l'autre bloc. Pour la même raison, le Conseil avait été dans l'impossibilité de trouver des solutions satisfaisantes aux conflits régionaux qui avaient des conséquences néfastes sur la scène internationale. Le Roi du Maroc a insisté sur l'importance du dialogue et de la médiation pour le règlement pacifique des différends et demandé que le Secrétaire général dispose de tous les moyens de la diplomatie préventive afin d'éviter que des différends ne dégénèrent en conflits armés. Il a par ailleurs fait valoir que les dispositions de la Charte concernant la sécurité collective ne pouvaient se concrétiser que par le respect total, par tous les pays, du droit international et par la mise en œuvre du principe de l'égalité entre États. À son avis, le renforcement des organes de l'Organisation et de leur rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales exigeait que l'on se penche sérieusement sur les questions de désarmement. Il a indiqué en outre que le sous-développement constituait la plus grande menace à la paix et à la sécurité dans le monde⁵.

Le Président russe a souligné qu'il était nécessaire et désormais possible de procéder à d'importantes réductions des armes offensives stratégiques et des armes nucléaires tactiques, de limiter les essais nucléaires, voire d'y mettre fin, de réduire les armements classiques et les contingents de forces armées, d'assurer la mise en œuvre des accords internationaux sur l'interdiction des armes chimiques et bactériologiques et de renforcer la fiabilité des garde-fous contre la prolifération des armes de destruction massive. Il a déclaré que la Fédération de Russie était pleinement consciente de ses responsabilités qui consistaient à faire de la Communauté d'États indépendants un facteur de la stabilité dans le monde, en particulier pour ce qui avait trait aux armes nucléaires. À cet égard, les États participants de la Communauté considéraient tous que les armes nucléaires faisaient partie intégrante des forces stratégiques de la CEI, sous un seul commandement et sous un contrôle unifié. Le Président russe s'est félicité des efforts renouvelés que faisait l'ONU pour renforcer la stabilité régionale et mondiale et pour édifier un nouvel ordre mondial démocratique fondé sur l'égalité de tous les États. Il a ajouté que la Fédération de Russie était prête à poursuivre le partenariat entre les membres permanents du Conseil de sécurité et noté que le climat qui prévalait dans les activités de cet organe était propice à un travail productif fondé sur la coopération. Il convenait qu'un mécanisme spécial de réaction rapide était nécessaire pour assurer la paix et la stabilité. Sur décision du Conseil de sécurité, une telle force pourrait rapidement devenir opérationnelle dans les zones de crise. Le Président russe a également indiqué que son pays était prêt à participer concrètement aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et à contribuer à leur appui logistique. Il appuyait en outre toute mesure destinée à assurer la primauté du droit dans le monde⁶.

Le Président américain a noté que la fin de la guerre froide avait redonné une vie nouvelle aux Nations Unies, comme l'avaient montré les événements de l'année écoulée : le monde avait vu les Nations Unies revigorées à l'œuvre lorsque le Conseil s'était dressé contre l'agression pour défendre les principes inscrits dans la Charte. Il a affirmé que l'Orga-

nisation pouvait compter sur le plein appui de son pays dans la tâche consistant à accélérer la revitalisation des Nations Unies et à les rendre vigoureuses et efficaces. Les États-Unis attendaient du Secrétaire général qu'il présente au Conseil des recommandations pour assurer un maintien de la paix, un rétablissement de la paix et une diplomatie préventive qui soient pratiques et efficaces et avaient hâte d'examiner ensemble ces idées. Le Président américain partageait l'opinion d'autres orateurs sur l'importance qu'il y avait à interdire l'utilisation des armes chimiques et à lutter contre la prolifération des armes de destruction massive. Sur ce dernier point, il a rappelé qu'il avait annoncé les mesures unilatérales que son pays allait prendre pour réduire son arsenal nucléaire et ajouté que les États-Unis étaient prêts à avancer dans le domaine des réductions mutuelles d'armements. Il a noté que la menace d'une guerre nucléaire était plus éloignée qu'à aucun autre moment de l'ère nucléaire, mais que le spectre de la destruction massive ne restait que trop réel, d'autant que certains pays insistaient pour se doter d'armes de destruction massive et des vecteurs nécessaires. Il a cité le triomphe des Nations Unies dans le Golfe comme exemple de leur mission, à savoir assurer la sécurité en tant que responsabilité partagée. Il a souligné que, dans tous les problèmes urgents auxquels les États Membres étaient confrontés, le progrès n'était possible que s'ils agissaient ensemble. Il a enjoint aux membres du Conseil de faire face résolument aux régimes renégats, au besoin en adoptant des sanctions ou des mesures encore plus sévères, pour les obliger à respecter les normes de conduite internationales. Les terroristes et les États qui les parrainaient devaient savoir qu'ils s'exposaient à des conséquences graves s'ils violaient le droit international. Le Président américain a insisté sur le fait que la démocratie, les droits de l'homme et la primauté du droit étaient les éléments avec lesquels on bâtissait la paix et la liberté. En conclusion, il a noté que c'était peut-être la première fois depuis la création de l'Organisation à San Francisco qu'on pouvait considérer la Charte comme un document réellement vivant. Ses États Membres devaient se donner pour mission de la rendre encore plus forte et résistante grâce à leur dévouement et à leur coopération⁷.

Le Président vénézuélien a déclaré que, pour organiser la paix, l'Organisation des Nations Unies avait dû sacrifier, en raison des circonstances qui étaient à l'origine de sa création, l'égalité souveraine dans l'exécution de son mandat. Le droit de veto avait été un outil extraordinaire dont l'utilité avait été réelle pour assurer la survie de l'ONU qui, sans lui, aurait peut-être connu le même sort que la Société des Nations. Ces risques ayant disparu, le Président vénézuélien estimait que l'ONU devait renouer avec le principe fondamental sur lequel reposait sa raison d'être : l'égalité des droits et des devoirs. Il a ajouté que le Conseil de sécurité lui-même reflétait les réalités politiques de la fin de la seconde guerre mondiale, et non les réalités actuelles. Il a énuméré plusieurs autres tâches prioritaires de l'Organisation dans le cadre du maintien de la paix, l'une d'elles étant la consolidation des organisations régionales en relation fonctionnelle avec l'ONU. Le défi du désarmement constituait également une priorité. Selon lui, cette tâche ne revenait pas exclusivement à ceux qui s'étaient affrontés durant la guerre froide, mais constituait plutôt une

⁵ Ibid., p. 32 à 41.

⁶ Ibid., p. 41 à 48.

⁷ Ibid., p. 48 à 54/55.

responsabilité collective, qui supposait la mise en place de garanties et de contrôles par la communauté internationale. En outre, il s'associait à ceux qui réclamaient la tenue d'un sommet sur le développement social pour traiter de la question du sous-développement⁸.

Le Chancelier fédéral autrichien a pris note du nouvel esprit de coopération pour une responsabilité planétaire partagée par tous les membres du Conseil de sécurité, permanents ou non, qui avait permis au Conseil de prendre des positions unanimes sur certaines des questions les plus complexes et les plus sensibles. Il estimait que l'Organisation, son Secrétaire général et le Conseil de sécurité devaient être les agents d'un changement pacifique et constructif et a distingué quatre grands problèmes à cet égard : le renforcement de l'établissement et du maintien de la paix par les Nations Unies; la nécessité de progresser dans le domaine du désarmement et de la limitation des armements, y compris le démantèlement des armes de destruction massive; l'importance des droits de l'homme, des droits des minorités et des processus démocratiques pour le développement, la prospérité et la paix; et la nécessité de prendre des mesures efficaces contre la pauvreté afin de créer une base durable pour la stabilité et la sécurité des relations internationales. Il a fait remarquer que certaines des crises récentes avaient fait comprendre très clairement qu'il fallait d'urgence être à même de réagir rapidement aux conflits potentiels. De l'avis du Chancelier fédéral, il faudrait faire de plus en plus appel à la diplomatie préventive du Secrétaire général et, le cas échéant, à celle du Conseil de sécurité. À cet égard, il a suggéré qu'un déploiement rapide de personnel de maintien de la paix, peut-être à la demande d'une seule partie au conflit, pourrait permettre de maîtriser un différend et de faciliter un processus de négociation et de compromis avant l'éclatement d'hostilités. Il était fermement convaincu que le Conseil de sécurité devrait examiner la possibilité de telles mesures préventives. Il a également rappelé l'objectif énoncé dans la Charte de mise en œuvre multilatérale de la paix et de création d'un système efficace de sécurité collective à l'échelle mondiale. Le Chancelier fédéral estimait que l'autorisation que le Conseil avait donnée à une coalition d'États d'utiliser tous les moyens pour mettre en application les résolutions contraignantes du Conseil était un pas important dans cette direction. Une autre démarche positive consisterait à revoir l'Article 43 de la Charte. Sur la question de la limitation des armements, de la non-prolifération et du désarmement, qu'il considérait comme l'une des tâches les plus importantes auxquelles le Conseil devait se consacrer à l'avenir, il estimait que l'Article 26 de la Charte offrait un excellent programme d'action future pour le Conseil. La protection des droits de l'homme et, notamment, des droits des minorités ethniques avait également selon lui une influence importante sur le développement des relations pacifiques entre les États. Il s'accordait avec le Secrétaire général pour dire que ces domaines étaient prioritaires pour les futures activités de l'Organisation⁹.

Le Premier Ministre belge a distingué, parmi les tâches les plus importantes de l'Organisation, trois points essentiels qui relevaient des moyens d'action à sa disposition : la coopération et la coordination nécessaires entre les Nations Unies

et les organisations régionales, l'extension des pouvoirs d'initiative et d'enquête du Secrétaire général et du Conseil de sécurité et l'amélioration de l'efficacité des opérations de maintien de la paix. S'agissant des organisations régionales, il estimait qu'elles devraient être associées de façon systématique à l'action du Conseil de sécurité. Il trouvait prometteur que, dans ses résolutions relatives à la crise yougoslave, le Conseil se soit constamment référé à l'intervention de la Communauté européenne ainsi qu'aux efforts poursuivis dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. À propos de la prévention des conflits, il a souligné qu'il importait que le Secrétaire général exerce pleinement ses pouvoirs d'initiative. Le Premier Ministre belge a indiqué que le Secrétaire général se devait d'inventer une nouvelle diplomatie et que celui-ci devrait prendre de nouveaux risques face au terrorisme, à la récurrence des guerres civiles et à l'émergence de conflits internationaux liés à la négation des droits de l'homme. En ce qui concernait les opérations de maintien de la paix, il convenait d'assurer la disponibilité immédiate des moyens financiers nécessaires au lancement de ces opérations dès que le Conseil en avait approuvé le principe. À cet égard, la Belgique suggérait la création d'une réserve budgétaire et considérerait favorablement la mise à disposition d'unités et d'observateurs militaires en vue de leur déploiement éventuel dans le cadre d'opérations de maintien de la paix¹⁰.

Le Premier Ministre capverdien était heureux de constater que, avec la fin de la guerre froide, le Conseil avait adopté une nouvelle démarche pour mener ses travaux, fondée sur la coopération, en particulier entre ses membres permanents. Cette coopération avait permis au Conseil d'aider, par le biais de négociations, au règlement de conflits anciens dans de nombreuses parties du monde et de prendre des mesures rapides et décisives pour faire échec à l'agression et restaurer l'indépendance et la souveraineté du Koweït. Le Premier Ministre capverdien a recommandé que cette nouvelle ère de coopération positive au sein du Conseil soit encore renforcée, afin de permettre la mise en œuvre pleine et régulière du système de sécurité collective de la Charte. À son avis, les Nations Unies, par l'entremise du Conseil de sécurité, devaient agir comme le gardien de la sécurité des nations, notamment des petits pays, et comme le promoteur de la primauté du droit dans les relations internationales, ainsi que le prévoyait la Charte. Les mesures et les décisions prises par le Conseil au cours des deux années précédentes avaient fait naître de nouveaux espoirs à cet égard. Soulignant que le Conseil devrait agir de manière à renforcer sa crédibilité internationale et son autorité morale, il a déclaré que le Conseil devait s'efforcer d'aboutir à un consensus et éviter de mettre en œuvre ses résolutions de façon sélective. Insistant sur le rôle important que le Secrétaire général avait à jouer en vertu de la Charte, à savoir aider le Conseil de sécurité dans ses efforts de paix en attirant son attention sur tout problème qui, selon lui, pourrait menacer la paix et la sécurité internationales, le Premier Ministre capverdien a encouragé le Secrétaire général à user de cette prérogative. Toutefois, a-t-il noté, les mesures prises par le Conseil ne suffiraient pas à elles seules à assurer une stabilité permanente aux nations ou à apaiser les rivalités régionales. Il estimait par conséquent que

⁸ Ibid., p. 54/55 à 59/60.

⁹ Ibid., p. 61 à 67.

¹⁰ Ibid., p. 67 à 74/75.

les États Membres devaient être prêts à conjuguer les efforts du Conseil de sécurité avec ceux du système des Nations Unies et de la communauté internationale en général, afin de contribuer à trouver une réponse à la pauvreté, au sous-développement et aux problèmes sociaux. Son pays appuyait énergiquement la proposition de convoquer un sommet mondial sur le développement social¹¹.

Le Premier Ministre chinois a exprimé les vues de son gouvernement sur le type de nouvel ordre international qu'il convenait d'établir pour favoriser la paix dans le monde et le développement. Il a indiqué que le nouvel ordre international devait comporter un certain nombre d'éléments. Il devait être fondé sur les principes du respect mutuel de l'égalité souveraine entre les États Membres et de non-ingérence dans les affaires intérieures, tels qu'ils étaient consacrés par la Charte. Les droits de l'homme et les libertés fondamentales de l'humanité tout entière devaient être respectés partout dans le monde, mais il importait de comprendre qu'ils relevaient de la souveraineté de chaque pays. Il n'était ni approprié ni réaliste de demander à tous les pays du monde d'adopter les critères de quelques pays. En outre, la question des droits de l'homme ne pouvait justifier l'immixtion dans les affaires intérieures d'un pays. Il fallait assurer le désarmement effectif et la maîtrise des armements conformément aux principes d'équité, de rationalité, de globalité et d'équilibre. Les pays détenant les plus grands arsenaux nucléaires et classiques devaient montrer l'exemple et assumer leurs responsabilités particulières vis-à-vis du désarmement. Enfin, l'ONU devrait jouer un rôle plus actif dans la sauvegarde de la paix mondiale, dans la promotion du développement et dans l'instauration d'un nouvel ordre mondial. Le Premier Ministre chinois a conclu en disant que son pays était disposé à coopérer avec les autres membres du Conseil de sécurité afin de parvenir à une plus large identité d'opinions et en assurant le Secrétaire général de son soutien¹².

Le Premier Ministre indien s'est félicité du nouveau rôle efficace que jouait le Conseil de sécurité, qu'il a attribué à l'esprit de cohésion qui régnait entre ses membres. Il a cependant souligné que l'interprétation de la Charte, sur laquelle s'appuyait le rôle des Nations Unies, et les actions du Conseil de sécurité devaient découler d'une volonté collective et non pas des vues et préférences de quelques-uns. Une représentation plus large au Conseil était impérative, selon lui, pour préserver sa sanction morale et son efficacité politique. Il a souligné qu'il incombait au Conseil de prévoir toutes les conséquences de ses décisions et de prendre des mesures rapides pour faire face aux problèmes qui se posaient dans un pays tiers à la suite de l'application de ses résolutions. Le Premier Ministre indien a noté, par exemple, que les sanctions économiques prises contre un pays pouvaient avoir une incidence majeure sur ses partenaires commerciaux. Tout en étant conscient de l'obligation qui incombait aux États de sauvegarder les droits de l'homme, il a suggéré de définir des paramètres qui concilient la défense de l'intégrité nationale et le respect des droits de l'homme. Il partageait pleinement les préoccupations exprimées par plusieurs dirigeants au sujet de la menace que posait à la paix et à la sécurité internationales la prolifération des armes nucléaires. La question de

la prolifération avait pris une nouvelle dimension. La communauté internationale ne faisait plus face désormais à l'acquisition éventuelle de telles armes par une poignée d'États quasi nucléaires, mais à une prolifération incontrôlée dans le monde d'armes nucléaires fabriquées grâce à divers moyens et méthodes. Le Premier Ministre indien a cependant insisté sur le fait que des mesures préventives ou punitives établies de manière sélective n'aboutiraient pas aux résultats escomptés. Une démarche globale était nécessaire, fondée sur un nouveau consensus international sur la non-prolifération. Pour être efficace, ce régime de non-prolifération global devait être universel, complet et non discriminatoire et être lié au désarmement nucléaire global et complet¹³.

Le Premier Ministre japonais a déclaré que trois questions importantes se posaient aux Nations Unies alors que celles-ci s'efforçaient de répondre à ce qu'on attendait d'elles en matière d'instauration et de maintien de la paix. Ces questions étaient selon lui les suivantes : comment les Nations Unies s'adapteraient-elles aux changements historiques; comment amélioreraient-elles leur efficacité dans les efforts de maintien et d'instauration de la paix; et comment pourraient-elles constituer une base financière saine qui leur permettrait de poursuivre leurs efforts. En premier lieu, il était nécessaire que l'ONU évolue tout en s'adaptant à un monde en changement. En second lieu, puisque le Conseil de sécurité était au centre des efforts que faisait l'Organisation pour maintenir la paix et la sécurité internationales, il importait d'examiner en détail les moyens d'adapter ses fonctions, sa composition et d'autres aspects afin qu'il reflète mieux les réalités de cette nouvelle époque. Le Premier Ministre japonais partageait les vues des autres dirigeants sur l'importance des activités de maintien de la paix. Il a également évoqué la nécessité de renforcer le fonctionnement des Nations Unies en matière de prévention des conflits. Il fallait selon lui que le Secrétaire général, qui jouait un rôle crucial dans les efforts de médiation de l'ONU et ses missions de bons offices, dispose de suffisamment d'informations sur les situations de tension qui risquaient de dégénérer en conflits internationaux. À cet égard, il a attiré l'attention sur l'adoption par l'Assemblée générale, en décembre 1991, de la Déclaration sur les activités d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Concernant la nécessité d'une base financière saine, il a mis en avant que la disponibilité des fonds nécessaires à la mise en route d'une opération de maintien de la paix était essentielle au déploiement sans heurt de cette opération. Il importait également que les États intéressés, notamment ceux qui étaient susceptibles de fournir un appui financier considérable aux opérations de maintien de la paix, participent dès le début aux consultations concernant leur création. Le Premier Ministre japonais a ajouté que, dans le cadre de l'instauration de la paix, les Nations Unies avaient également un rôle important à jouer dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement. Il a insisté à ce propos sur la nécessité d'empêcher la prolifération des armes de destruction massive, d'élaborer une convention relative aux armes chimiques et d'œuvrer de concert au bon fonctionnement du Registre des armes classiques de l'ONU. Le

¹¹ Ibid., p. 76 à 82.

¹² Ibid., p. 86 à 95.

¹³ Ibid., p. 94 à 102.

Conseil de sécurité devrait, selon lui, être saisi des progrès réalisés dans ces domaines¹⁴.

Le Premier Ministre hongrois a fait observer que les bouleversements qu'avait connus son pays par le passé devraient encourager les États Membres à prier instamment l'Organisation des Nations Unies de ne pas abandonner les peuples dans leur lutte pour l'exercice de leur droit à l'auto-détermination et de faire tout son possible pour assurer un développement libre et démocratique ainsi que l'exercice des droits de l'homme dans chaque pays du monde. En sa qualité de membre du Conseil, la Hongrie souhaitait contribuer à faire en sorte que la nouvelle philosophie de diplomatie préventive, d'instauration de la paix et de maintien de la paix se traduise par des mesures concrètes et effectives. Le Premier Ministre hongrois a notamment salué l'action entreprise l'année précédente, sous l'autorité du Conseil de sécurité, pour libérer le Koweït. Cette opération avait démontré que la communauté internationale, agissant par l'intermédiaire du Conseil de sécurité, pouvait prendre des mesures de maintien de la paix et faire face à des conflits locaux dans l'intérêt de la sécurité collective, conformément à la Charte. Il a également mis en avant l'opération humanitaire de grande envergure lancée par le Conseil pour sauver les Kurdes d'Iraq. La Hongrie considérait ces mesures prises par le Conseil comme une manifestation des activités visant à instaurer la paix pour préserver les droits de l'homme et les droits des minorités. Pour la Hongrie, le respect des droits de l'homme et des droits des minorités nationales n'était pas seulement une question juridique et humanitaire, mais faisait partie intégrante de la sécurité collective internationale. Par conséquent, il était indispensable que le Conseil de sécurité prenne résolument des mesures pour défendre et protéger ces droits. Le Premier Ministre hongrois estimait par ailleurs que les décisions récentes du Conseil concernant les arsenaux militaires d'un État Membre ayant perpétré une agression représentaient un précédent qui méritait d'être appuyé sans réserve. La limitation des armements et de l'effectif des troupes d'un État agresseur ou d'une armée d'agression qui échappait à tout contrôle politique ainsi que son désarmement dans le cadre d'un système de vérification internationale devraient prendre une dimension nouvelle et importante dans le cadre des activités du Conseil de sécurité. En ce moment historique, a-t-il ajouté, le monde devait faire face au défi que constituaient le démantèlement d'une énorme machine de guerre et de ses effectifs et la conversion des industries de guerre en industries civiles. Il a noté que l'avenir des États nouvellement indépendants des Balkans et de l'ancienne Union soviétique dépendait, dans une large mesure, du succès ou de l'échec de cette entreprise. Parallèlement à ce processus, le Premier Ministre hongrois a indiqué qu'il devait y avoir aussi quelques créations. Selon la Hongrie, les Nations Unies devraient envisager de créer une force, qui pourrait être mobilisée et déployée à bref délai, conformément aux buts et principes de la Charte, dans n'importe quelle région où éclaterait un conflit¹⁵.

Le Ministre des affaires étrangères et Envoyé personnel du Président zimbabwéen a estimé que, étant donné que les principes de la Charte devaient régir l'ordre mondial que les

États Membres souhaitaient édifier, et puisque leurs efforts devraient déboucher sur une Organisation des Nations Unies plus forte et plus efficace, le processus devait commencer par un nouvel examen de la Charte elle-même dans le contexte de la mutation de la situation internationale. La meilleure façon d'édifier un nouvel ordre mondial était selon lui d'examiner de nouveau la Charte, de corriger ses défauts et de combler les lacunes qu'avaient révélées les événements récents, ainsi que de mettre à jour les dispositions rendues caduques par la nouvelle situation internationale. Il a noté, par exemple, que d'importantes modifications avaient été mises en œuvre dans l'application de l'Article 42 du Chapitre VII pour pouvoir mener à bien des actions coercitives conjointes au cours de la crise du Golfe. En outre, l'ONU avait mis sur pied des opérations de rétablissement et de maintien de la paix que la Charte ne prévoyait nulle part. Ces opérations faisaient pourtant partie des activités les plus efficaces et les plus réussies des Nations Unies. Dans ce contexte, le Ministre des affaires étrangères du Zimbabwe souhaitait partager quelques suggestions préliminaires concernant la façon de modifier la Charte. Il a appelé à un recours accru à l'Article 41 du Chapitre VII, qui concernait les mesures collectives n'impliquant pas l'emploi de la force armée, telles que les sanctions économiques pour assurer le respect des résolutions du Conseil de sécurité. Il a toutefois souligné que l'Article 50, censé protéger dans une certaine mesure les pays tiers touchés par ces sanctions, n'était pas adéquat. Il fallait fixer des critères clairs permettant de déterminer qui méritait d'être aidé et des arrangements permanents permettant de mobiliser les ressources nécessaires pour aider les États touchés. Le Ministre des affaires étrangères zimbabwéen a également fait valoir que les futures opérations collectives de coercition devraient relever de la pleine responsabilité du Conseil de sécurité et être réellement représentatives. Il estimait que cela pouvait s'obtenir en renforçant l'Article 46 de la Charte, qui donnait un rôle au Comité d'état-major. Toutefois, si on accordait un tel rôle au Comité d'état-major, sa composition devrait être élargie à des membres non permanents du Conseil. On pouvait également envisager d'étendre la portée du paragraphe 3 de l'Article 27 pour qu'il s'applique aux décisions prises aux termes du Chapitre VII, afin que ceux qui disposaient du droit de veto ne puissent pas faire obstacle à l'imposition de sanctions ou de toute autre mesure coercitive collective lorsqu'ils étaient partie à un différend. S'agissant du désarmement, le Zimbabwe considérait que la question devait être traitée dans l'instance multilatérale que constituait l'ONU et que le désarmement pouvait être stimulé par le recours aux dispositions de l'Article 26 et du paragraphe 1 de l'Article 47, qui autorisaient le Conseil de sécurité à mettre en œuvre un système de réglementation des armements.

Le Ministre des affaires étrangères du Zimbabwe a ensuite déclaré que, puisque le Conseil de sécurité prenait des décisions de grande importance au nom de tous les États Membres de l'ONU, cet organe devrait être plus représentatif de la volonté de l'ensemble des Membres. Il a relevé que le Conseil représentait moins de 10 % des États Membres et que la question d'une représentation géographique équitable devait également être abordée. Sur la question des droits de l'homme, le Zimbabwe estimait que les principes établis régissant les relations entre États, comme la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États, devraient s'adap-

¹⁴ Ibid., p. 102 à 111.

¹⁵ Ibid., p. 112 à 120.

ter aux efforts déployés par l'ONU et par des organisations régionales pour protéger les droits de l'homme fondamentaux des individus et des groupes sociaux qui étaient menacés dans des États particuliers. Citant, à titre d'exemple, l'approche adoptée face à la doctrine de l'apartheid en Afrique du Sud, le Ministre zimbabwéen des affaires étrangères a déclaré que des violations massives et délibérées des droits de l'homme ou l'existence de situations d'oppression et de répression ne pouvaient plus être tolérées nulle part dans le monde. Il a ajouté que le Conseil serait certainement appelé à traiter de plus en plus de conflits et de situations humanitaires de nature nationale qui pourraient constituer des menaces à la paix et à la sécurité internationales. Cependant, il fallait s'assurer que ces conflits nationaux ne soient pas utilisés comme prétexte par les grandes puissances pour intervenir dans les affaires internes légitimes des petits États. Il fallait donc trouver un équilibre délicat entre les droits des États, tels qu'ils étaient consacrés dans la Charte, et les droits des individus, tels qu'ils étaient consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Pour conclure, le Ministre des affaires étrangères a insisté sur l'importance de la diplomatie préventive, qui nécessitait un rôle actif de la part du Secrétaire général aux termes de l'Article 99 de la Charte, lequel lui demandait de porter à l'attention du Conseil de sécurité toute question qui, à son avis, menaçait la paix et la sécurité internationales¹⁶.

Le Président du Conseil, s'exprimant en sa qualité de Premier Ministre du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et citant les décisions récentes du Conseil, a noté que le monde disposait déjà d'un instrument efficace pour maintenir la sécurité collective, mais que cet instrument n'était pas encore parfait. Il espérait que la réunion contribuerait à renforcer l'Organisation des Nations Unies. Il a souligné qu'il fallait être plus actif en ce qui concernait la prévention des crises. À cet égard, le Secrétaire général devrait prendre hardiment l'initiative d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur les conflits éventuels. À l'avenir, le Conseil devait être disposé à agir avant que la tension ne dégénère en conflit. Le Premier Ministre estimait que l'édification et le maintien de la paix devaient aller de pair et qu'il fallait renforcer la capacité des Nations Unies à réagir à la demande dans ce domaine. Il a invité le Secrétaire général à faire part de ses idées sur la façon d'y parvenir dans un rapport qui pourrait examiner le rôle des Nations Unies dans l'identification et le traitement des causes d'instabilité et de crises potentielles, ainsi que la contribution que pourraient faire les organismes régionaux pour aider le Conseil dans ses travaux. Il a souligné par ailleurs que, pour sauvegarder la paix et la sécurité internationales, les États Membres de l'ONU devaient tous agir dans le domaine de la limitation des armements. Il a recommandé plusieurs mesures concrètes pour le désarmement et la non-prolifération et annoncé que son gouvernement s'employait à renforcer les contrôles sur l'exportation de matériels et d'agents biologiques spécifiques qui pourraient être détournés à des fins militaires. Il a ajouté que le Royaume-Uni estimait que tous les États devaient respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales : un bon gouvernement était l'assise sur laquelle s'édifiait une société stable et prospère. Le Premier Ministre

a noté avec satisfaction que les opérations de maintien de la paix prévoyaient désormais la vérification du respect des droits de l'homme et la tenue d'élections libres et honnêtes en tant qu'éléments vitaux d'un règlement pacifique, et il espérait qu'il continuerait d'en être ainsi. En conclusion, il a promis l'appui entier de son gouvernement aux efforts visant à renforcer et accroître la capacité des Nations Unies à répondre aux crises et aux crises en gestation, où qu'elles soient¹⁷.

Reprenant ses fonctions de Président du Conseil de sécurité, il a donné lecture de la déclaration suivante au nom du Conseil¹⁸ :

Les membres du Conseil m'ont autorisé à faire la déclaration suivante en leur nom.

Le 31 janvier 1992, le Conseil de sécurité s'est réuni pour la première fois au niveau des chefs d'État ou de gouvernement au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York. Dans le cadre de leur engagement envers la Charte des Nations Unies, les membres du Conseil ont consacré leurs réflexions à « la responsabilité du Conseil de sécurité en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales ».

Les membres du Conseil considèrent que leur réunion vient à point pour attester que la nouvelle situation internationale a permis au Conseil de sécurité de commencer à s'acquitter plus efficacement de la responsabilité principale qui lui incombe en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

L'avènement d'une ère nouvelle

Cette réunion du Conseil se tient à une époque de changements d'une grande portée. La fin de la guerre froide a fait naître l'espoir de l'avènement d'un monde plus sûr, plus équitable et plus humain. Dans de nombreuses régions du monde des progrès rapides ont été accomplis vers la démocratie, l'instauration de formes de gouvernement qui répondent mieux aux besoins de leurs peuples et la réalisation des buts définis dans la Charte des Nations Unies. L'achèvement du processus de démantèlement de l'apartheid en Afrique du Sud contribuerait considérablement à renforcer ces buts et ces tendances positives et notamment à encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

L'année dernière, sous l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, la communauté internationale a pu faire en sorte que le Koweït recouvre sa souveraineté et son intégrité territoriale qu'il avait perdues par suite de l'agression iraquienne. Les résolutions adoptées par le Conseil demeurent essentielles pour la rétablissement de la paix et de la stabilité dans la région et doivent être intégralement appliquées. Les membres du Conseil sont par ailleurs préoccupés par la situation des populations civiles innocentes d'Iraq sur le plan humanitaire.

Les membres du Conseil apportent leur soutien au processus de paix au Moyen-Orient, facilité par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, et espèrent qu'il sera mené à bien sur la base des résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967 et 338 (1973) du 22 octobre 1973.

Les membres du conseil se félicitent du rôle que l'Organisation des Nations Unies a pu jouer dans le cadre de la Charte pour faire avancer la solution de différends régionaux qui existaient de longue date, et ils œuvreront en vue de nouveaux progrès sur la voie d'un règlement de ces différends. Ils saluent la précieuse contribution apportée par les forces de maintien de la paix des Nations Unies actuellement en place en Afrique, en Amérique latine, en Asie et en Europe.

¹⁶ Ibid., p. 121 à 135.

¹⁷ Ibid., p. 134 à 140.

¹⁸ S/23500.

Les membres du Conseil notent que les tâches de l'Organisation des Nations Unies en matière de maintien de la paix se sont considérablement accrues et élargies ces dernières années. La surveillance d'élections, la vérification du respect des droits de l'homme et le rapatriement de réfugiés ont été, dans le règlement de certains différends régionaux et à la demande ou avec l'accord des parties concernées, partie intégrante d'une action plus large du Conseil de sécurité visant à maintenir la paix et la sécurité internationales. Les membres du Conseil se réjouissent de cette évolution.

Les membres du Conseil ont par ailleurs conscience que les changements survenus, aussi positifs soient-ils, entraînent de nouveaux risques pour la stabilité et la sécurité. Certains des problèmes les plus pressants tiennent aux changements apportés dans les structures étatiques. Les membres du Conseil encourageront tous les efforts propres à assurer la paix, la stabilité et la solidarité au cours de ces changements.

La communauté internationale se voit donc confrontée à de nouveaux défis dans sa recherche de la paix. Tous les États Membres attendent de l'Organisation des Nations Unies qu'elle joue un rôle central en ce moment décisif. Les membres du Conseil soulignent combien il est important de renforcer et d'améliorer l'efficacité de l'Organisation. Ils sont résolus à assumer pleinement leurs responsabilités au sein de l'Organisation et dans le cadre de la Charte.

L'absence de guerre et de conflits armés entre États ne garantit pas à elle seule la paix et la sécurité internationales. D'autres menaces de nature non militaire à la paix et à la sécurité trouvent leur source dans l'instabilité qui existe dans les domaines économique, social, humanitaire et écologique. Il incombe à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, agissant dans le cadre des organes appropriés, d'attacher la plus haute priorité à la solution de ces problèmes.

Respect des principes de la sécurité collective

Les membres du Conseil soulignent leur attachement au droit international et à la Charte des Nations Unies. Tous les différends entre États doivent être résolus pacifiquement, en accord avec les dispositions de la Charte.

Les membres du Conseil réaffirment leur attachement au système de sécurité collective prévu dans la Charte pour faire face aux menaces contre la paix et pour mettre fin aux actes d'agression.

Les membres du Conseil expriment leur profonde préoccupation à l'égard des actes de terrorisme international et insistent sur le fait qu'il est nécessaire que la communauté internationale y réagisse de manière efficace.

Rétablissement de la paix et maintien de la paix

Afin d'accroître l'efficacité de ces engagements et de donner au Conseil de sécurité les moyens de s'acquitter de la responsabilité principale que lui confère la Charte des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, les membres du Conseil ont décidé la démarche suivante.

Ils invitent le Secrétaire général à élaborer une étude et des recommandations, qui seraient remises aux États Membres le 1^{er} juillet 1992 au plus tard, sur le moyen de renforcer la capacité de l'Organisation dans les domaines de la diplomatie préventive, du maintien et du rétablissement de la paix et sur la façon d'accroître son efficacité, dans le cadre des dispositions de la Charte.

L'étude et les recommandations du Secrétaire général pourraient porter sur le rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans l'identification des crises potentielles et des zones d'instabilité, ainsi que sur la contribution que pourraient apporter les organisations régionales, conformément au Chapitre VIII, pour aider le Conseil de sécurité dans ses travaux. Elles pourraient également porter sur les besoins en ressources matérielles et financières adé-

quates. Le Secrétaire général pourrait tirer parti des enseignements acquis lors de récentes opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour recommander des moyens d'accroître l'efficacité des plans et des opérations du Secrétariat. Il pourrait également voir s'il serait possible qu'il soit fait un usage accru de ses bons offices et des autres fonctions que lui confère la Charte.

Désarmement, contrôle des armements et armes de destruction massive

Tout en étant pleinement conscients des responsabilités d'autres organes des Nations Unies dans ces domaines, les membres du Conseil réaffirment que le désarmement, le contrôle et la non-prolifération des armements peuvent apporter une contribution primordiale au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ils se déclarent résolus à prendre des mesures concrètes pour renforcer l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans ces domaines.

Les membres du Conseil soulignent qu'il est indispensable que tous les États Membres s'acquittent des obligations qu'ils ont contractées en ce qui concerne le contrôle des armements et le désarmement, empêchent la prolifération de toutes les armes de destruction massive sous tous leurs aspects, évitent de procéder à des accumulations et à des transferts d'armes excessifs et désstabilisateurs et règlent par des voies pacifiques, conformément à la Charte des Nations Unies, tout différend sur ces questions qui menacerait la stabilité régionale et mondiale ou ferait obstacle à son maintien. Ils mettent l'accent sur le fait qu'il est important que les États concernés ratifient et appliquent sans tarder tous les arrangements internationaux et régionaux en matière de contrôle des armements, en particulier les Pourparlers sur la réduction des armes stratégiques et le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe.

La prolifération des armes de destruction massive constitue une menace contre la paix et la sécurité internationales. Les membres du Conseil s'engagent à travailler à la prévention de la dissémination des technologies liées à la recherche et à la production de telles armes et à prendre les mesures appropriées à cet effet.

Pour ce qui est de la prolifération des armes nucléaires, les membres du Conseil relèvent l'importance que revêt la décision prise par de nombreux pays d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en date du 1^{er} juillet 1968. Ils soulignent le rôle essentiel de garanties pleinement efficaces de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'application dudit traité et l'importance de rigoureux contrôles à l'exportation. Ils prendront des mesures appropriées si des violations leur sont notifiées par l'Agence.

En ce qui concerne les armes chimiques, les membres du Conseil apportent leur soutien à la troisième Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) et à toxines et sur leur destruction, tenue à Genève du 9 au 27 septembre 1991, dans les efforts qu'elle déploie en vue d'aboutir avant la fin de 1992 à la réalisation d'un accord sur une convention internationale de portée universelle interdisant les armes chimiques avec régime de vérification.

Dans le domaine des armements classiques, les membres du Conseil notent que l'Assemblée générale a voté pour l'établissement, dans un premier temps, d'un registre tenu par l'Organisation des Nations Unies incluant des données sur les transferts d'armes. Ils reconnaissent à cet égard qu'il est important que tous les États fournissent à l'Organisation toutes les informations demandées dans la résolution de l'Assemblée générale.

* * *

En conclusion, les membres du Conseil affirment qu'ils sont résolus, à partir de l'initiative qu'a constituée leur réunion,

à accomplir des progrès réels en faveur de la paix et de la sécurité internationales. Ils reconnaissent que le rôle du Secrétaire général est essentiel. Ils expriment leur profonde gratitude au précédent Secrétaire général, M. Javier Pérez de Cuéllar, pour la remarquable contribution qu'il a apportée aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et qui a été couronnée par la signature des accords de paix pour El Salvador. Ils souhaitent la bienvenue à son successeur, M. Boutros Boutros-Ghali, et notent avec satisfaction son intention d'améliorer et de renforcer le fonctionnement de l'Organisation. Ils l'assurent de leur plein appui et s'engagent à coopérer étroitement avec lui et ses collaborateurs à la réalisation de leurs objectifs communs, en particulier à rendre le système des Nations Unies plus efficace et plus efficace.

Les membres du Conseil s'accordent à penser que la conjoncture mondiale actuelle est la plus propice à la paix et à la sécurité internationales qui soit depuis la création de l'Organisation des Nations Unies. Ils s'engagent à travailler en étroite coopération avec tous les autres États Membres dans les efforts qu'ils déploieront eux-mêmes à cette fin et à s'attaquer sans délai à tous les autres problèmes qui appellent une réponse collective de la communauté internationale, en particulier ceux du développement économique et social. Ils reconnaissent que la paix et la prospérité vont de pair et qu'il ne saurait y avoir de paix et de stabilité durables sans une véritable coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté et d'assurer à tous une vie meilleure dans une plus grande liberté.

29. Agenda pour la paix : diplomatie préventive, rétablissement de la paix, maintien de la paix

Débats initiaux

Le 17 juin 1992, conformément à la déclaration du Président adoptée par le Conseil de sécurité à l'issue de sa réunion tenue au niveau des chefs d'État et de gouvernement le 31 janvier 1992¹, le Secrétaire général a présenté au Conseil un rapport intitulé « Agenda pour la paix, diplomatie préventive, rétablissement de la paix, maintien de la paix »². Comme demandé, le rapport contenait son étude et ses recommandations sur le moyen de renforcer la capacité de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines de la diplomatie préventive, du maintien et du rétablissement de la paix, et sur la façon d'accroître son efficacité, dans le cadre des dispositions de la Charte, à quoi il avait ajouté un élément étroitement apparenté auxdits domaines : la consolidation de la paix après les conflits.

Le Secrétaire général a décrit le nouveau contexte dans lequel ces questions devaient s'inscrire. La barrière idéologique qui, pendant des décennies, avait nourri la suspicion et l'hostilité s'était écroulée; alors même que les divergences entre États du Nord et États du Sud s'accroissaient, l'amélioration des relations entre l'Est et l'Ouest offrait de nouvelles possibilités de lever les menaces pesant sur la sécurité commune. On était entré dans une phase de transition mondiale, marquée par des tendances contradictoires. Les associations régionales d'États s'employaient à renforcer la coopération et à réduire les antagonismes dont s'accompagnaient les conflits de souveraineté et les rivalités nationales. Dans le même temps, cependant, le sentiment national et la revendication de souveraineté s'affirmaient ici et là avec une vigueur renouvelée et la cohésion des États était mise à mal par de violentes luttes ethniques, religieuses, sociales, culturelles ou linguistiques. La paix sociale était menacée par la discrimination et par des actes de terrorisme qui visaient à miner la voie démocratique du changement. Le concept de paix était facile à saisir; celui de sécurité internationale l'était moins car des tendances contradictoires le traversaient. D'un côté, les principales puissances nucléaires avaient commencé à

négoier des accords de réduction des armements; de l'autre, la prolifération des armes de destruction massive menaçait de s'intensifier tandis que les armes classiques continuaient à s'amonceler en bien des endroits du monde. Depuis la création de l'Organisation des Nations Unies en 1945, plus d'une centaine de conflits majeurs avaient éclaté de par le monde, qui avaient provoqué la mort de 20 millions d'êtres humains environ. L'ONU était restée impuissante devant nombre de ces crises en raison des veto opposés à l'action du Conseil de sécurité, qui illustraient bien les divisions de l'époque.

Le Secrétaire général a toutefois fait observer que, la guerre froide s'étant achevée, les veto avaient pris fin le 31 mai 1990 et les demandes adressées à l'Organisation s'étaient multipliées. Le Conseil de sécurité était devenu un instrument central dans la prévention et le règlement des conflits aussi bien que dans la préservation de la paix. Compte tenu de cette nouvelle situation, il a estimé que les buts de l'Organisation devaient être désormais les suivants : essayer de déceler aussi tôt que possible les situations porteuses de conflit et de parer au danger, par la voie diplomatique, avant que la violence ne se déclare; entreprendre, lorsqu'un conflit éclatait, de rétablir la paix en réglant les différends qui le sous-tendaient; maintenir la paix lorsque cessait le combat et contribuer à la mise en œuvre des accords auxquels étaient parvenus les médiateurs; se tenir prête à prendre part au rétablissement de la paix sous ses diverses formes; essayer d'extirper les causes les plus profondes du conflit : misère économique, injustice sociale et oppression politique. Le Secrétaire général a souligné que cette mission élargie de l'ONU requerrait l'attention et les efforts concertés des États — qui demeuraient la pierre angulaire de l'édifice — des organisations régionales et non gouvernementales et du système des Nations Unies dans son ensemble.

Le Secrétaire général a défini les principaux termes utilisés dans le rapport comme suit : a) la diplomatie préventive avait pour objet d'éviter que des différends ne surgissent entre les parties, d'empêcher qu'un différend existant ne se transforme en conflit ouvert et, si un conflit éclatait, de faire

¹ S/23500. Voir la section 28 du présent chapitre.

² S/24111.